



815 route des Partenses
40 250 CAUPENNE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2025-47

Séance du 8 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit octobre à neuf heures trente, les Membres du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères de Chalosse, dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Caupenne sous la présidence de Mme Christine FOURNADET, Présidente du SIETOM en séance ordinaire.

Au terme de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Ghislaine LALANNE 1^{ère} vice-Présidente du SIETOM, délégué titulaire de la CC Terres de Chalosse (commune de Caupenne) a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents :

Cdc¹ Chalosse Tursan : Myriam TELLECHEA (AUBAGNAN), Marcel PRUET (AUDIGNON), François DEDEBAN (BATS-TURSAN), Claude LABORDE (CASTELNAU-TURSAN), Patricia CHENOT (suppléante CASTELNER), Françoise LASSERRE (CAZALIS), Ligia CHAPUY (suppléante EYRES-MONCUBE), Philippe PINEAU (FARGUES), Thierry DUPOUYS (HORSARRIEU), Jacques DEYRE (LABASTIDE), Daniel GRENECHE (LACRABE), Jean-Luc VINCENT (MANT), Geneviève BRETHES (MOMUY), Michel LALANNE (MONSEGUR), Françoise MARSAN (MONTAUT), Jean-Paul PASQUET (MONTGAILLARD), Michel GABASTON (suppléant MONTSOUÉ), Joël DUSSAU (PAYROS-CAZAUTETS), Pascal PIFAUDAT (PÉCORADE), Michel CAZALETS (PIMBO), Arnaud ETCHEVERRY (suppléant SAINT-CRICQ), Jacqueline IRIGOYEN (SAINTE-COLOMBE), Jacques CHOULET (SAINT-SEVER), André DUSSAUT (SAMADET), Jean-Louis GAILLARD (suppléant SARRAZIET), David LEMEE (SERRES-GASTON), Laurence DARRIBEAU (SORBETS), Roger BLUZET (URGONS) ;

Cdc Coteaux et Vallées des Luys : Alain LUBET (AMOU), Evelyne FEDENSIEU (ARGELOS), Hervé GUICHENEUY (ARSAGUE), Catherine DARRACQ (BASSERCLES), Dominique HONTANG (suppléant BRASSEMPOUY), Georges LACAVE (CASTAIGNOS-SOUSLENS), Christine FOURNADET (CASTELNAU-CHALOSSE), Marie-France DEYRIS (CASTEL-SARRAZIN), Jean ROHFRITSCH (GAUJACQ), Julien MIALOC (MARPAIS), Karine LAPOS (NASSIET) ;

Cdc Terres de Chalosse : Hélène MONTABORD (BAIGTS-CHALOSSE), Bernard GRIMAN (BERGOUÉY), Jean-Jacques LALANNE (CASSEN), Ghislaine LALANNE (CAUPENNE), Isabelle MICHAUD (suppléante GARREY), André GRIMAL (GIBRET), Patrick LABORDE (GOOS), Fabrice CAPDO (GOUSSE), Christian RAGUE (HINX), Anne DANTHEZ (MUGRON), Yves CANJOUAN (suppléant NOUSSE), Jacques DUBITOU (OZOURT), Philippe DUCOURNAU (POYANNE), Carlos LUIS (PRÉCHACQ), Gilles COUDROY (SAINT-GEOURS-D'AURIBAT), Joëlle LE CORRE (SAINT-JEAN-DE-LIER), Sabine LABARBE (SORT-EN-CHALOSSE), Guillaume LALANNE (TOULOUZETTE), Béatrice GUIRLES (VICQ-D'AURIBAT) ;

Cdc Pays d'Orthe et Arrigans : Nathalie LESLUYE (GAAS), Damien DELAVOIE (HABAS), Olivier MORANCY (MIMBASTE), Régis LESGOURGUES (MISSON), Michel CRABOS (MOUSCARDES), Thierry CALOONE (OSSAGES) ;

Cdc Pays Tarusate : Pierre GENTIEUX (BÉGAAR), Jean-Didier BATBY (BEYLONGUE), Jean-Yves POCHEZ (CARCARES-SAINT-CROIX), Frédéric PEYRE (GOUTS), Patrick DUBOURG (suppléant LAMOTHE), Pierre CAZENAVE (LE LEUY), Baptiste BEGUE (suppléant LESGOR), Dominique DOURTHE (RION-DES-LANDES), Marlène RASOAMAHARO (SOUPROSSE), Stéphane BRUEY (suppléant TARTAS), Patrick GARNIER (VILLENAVE) ;

¹ Cdc : Communauté de communes.

**Etaient excusés :**

Cdc Chalosse Tursan : Romain LALANNE (BANOS), Patrick MONTJARET (COUDURES), Christian BOULIN (LACAJUNTE), Guy BORTHAYRE (MIRAMONT-SENSACQ), Marc SAINT-GERMAIN (PHILONDEX), Claudine DUPONT (PUYOL-CAZALET), Valérie DARTIGUELONGUE (SERRESLOUS) ;

Cdc Coteaux et Vallées des Luys : Martine HILLOTTE (BEYRIES), Delphine DUBERNET (BONNEGARDE), Caroline NEL (POMAREZ) ;

Cdc Terres de Chalosse : Adelino MACHADO (GAMARDE), Jennifer MENIER (HAURIET), Armelle DAUGERT (LARBEY), Isabelle KOUVTANOVITCH (LOURQUEN), Laurent TOLLIS (MONTFORT), Philippe DENIS (ONARD), Nathalie DARRIEUTORT (SAINT-AUBIN) ;

Cdc Pays d'Orthe et Arrigans : Gilles LACOSTES (ESTIBEAUX), Annie LAGELOUZE (TILH) ;

Cdc Pays Tarusate : Monique ARTOLA (LALUQUE), Catherine HUREL (MEILHAN), Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX) ;

N'étaient pas représentés :

Cdc Chalosse Tursan : Didier DARRIEUTORT (ARBOUCAVE), Virginie BARON (CLEDES), Franck BEDIN (DUMES), Dominique ARRAGON (GEAUNE), Jean-Claude CATUHE (HAGETMAU), Guillaume BAYLOCQ (LAURET), Clément CAHUZAC (MAURIES), Denis LAURETET (MONGET), Sébastien BEYLAC (MORGANX), Philippe MASSETAT (PEYRE), Christian HANSE (POUDENX) ;

Cdc Coteaux et Vallées des Luys : Jean LAFARGUE (BASTENNES), Thierry LABORDE (DONZACQ) ;

Cdc Terres de Chalosse : Stéphane GEFARD (CLERMONT), Marie-Ange LABAT (DOAZIT), Guy DUCAMP (LAHOSSE), Michel ROUSSEL (LAURÈDE), Yves CONDOM (LOUER), Anne-Marie LAILHEGUE (MAYLIS), Éric DEGOS (NERBIS), Xavier IMATTE (POYARTIN) ;

Cdc Pays d'Orthe et Arrigans : Gilles LAHITTE (POUILLON) ;

Cdc Pays Tarusate : Magali PESTANA DE PONTE (AUDON), Jean-Marie DUBRASQUET (CARCEN-PONSON), Sandrine BUSQUET-FREYSELINAS (SAINT-YAGUEN).

Assistaient à la réunion :

M. Etienne DAVAUD, Direction Général des Services du SIETOM ;
M. Fabrice LACOUTURE, Direction pôle opérationnel du SIETOM ;
Mme Isabelle SIRMAIN, Direction pôle fonctionnel du SIETOM ;
Mme Sophie DEYRES, Responsable du pôle ressources du SIETOM ;
Mme Emilie GARDESSE, Responsable technique du SIETOM.

Convocation :

Date de convocation par voie dématérialisée : 30/09/2025.

Date d'affichage : 30/9/2025.

Nombre de membres

- En exercice : 122
- Présents : 77
- Pouvoirs retenus : 6 de la commune de Pomarez à Castelnau Chalosse, d'Hauriet à Toulouzette, de Beyries à Souprosse, de Saint-Jean-de-Lier à Vicq d'Auribat, de Banos à Audignon, de Laluque à Caupenne.
- Absents excusés : 22
- Absents : 25

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

**OBJET** : Collecte expérimentale de déchets d'amiante liée des particuliers

Mme la Présidente expose à l'Assemblée que le SIETOM a participé cette année à un groupe de travail impulsé par le Conseil départemental des Landes relatif à la collecte des déchets amiantés des particuliers.

Actuellement, le SIETOM n'a pas de collecte spécifique pour ce type de déchets à destination de ses usagers. Or, les déchets amiantés (ou fibrociment) des particuliers sont présents sous différentes formes dont les plus courantes sont les plaques de toiture ou encore des jardinières. Ce matériau a été commercialisé en France jusqu'en 1996.

L'amiante est un déchet dangereux, les conditions de transport et de réception sont réglementées, notamment concernant la protection des habitants et des agents de déchetterie. Aussi le groupe de travail a identifié des procédures permettant de limiter les risques lors du chargement de ces déchets par les particuliers, lors du transport vers un point de collecte, lors de la collecte jusqu'au transfert vers un exutoire réglementaire pour ce type de déchets dangereux.

Aussi, il est projeté de réaliser des collectes ponctuelles pour les déchets amiantés des particuliers qui seront réalisées uniquement sur pré-inscription (réservation d'un rendez-vous) avec une limite en poids (100 kg). L'inscription des particuliers permettra de les sensibiliser au préalable aux dangers de manipulation de l'amiante en leur remettant un dépliant d'information, des EPI et des sacs de conditionnement pour ces déchets. Le point de collecte est identifié sur une plateforme de stockage du SIETOM. Les opérations de collecte de ces déchets des particuliers seront réalisées par un prestataire compétent (Bernadet Désamiantage) qui ensuite transférera ces apports vers un unité de traitement dédiée (CLTDI sur Bégaar).

Afin d'évaluer ce mode de collecte, une première journée de collecte sera réalisée le mercredi 19/11/25 de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 avec une vingtaine de rendez-vous de 20 minutes. Les particuliers pourront s'inscrire à cette collecte et réserver leur EPI et créneau de collecte via les services du SIETOM. Le bilan de cette première expérience permettra de programmer d'autres collectes ponctuelles en 2026.

Cette collecte de déchets amiantés est gratuite pour les particuliers dans la limite de 100kg. Au-delà de 100kg, le SIETOM facturera 1,50€/kg le poids supplémentaire au particulier. Tout apport supérieur à 200kg sera refusé. Le SIETOM assure le financement de cette collecte : fourniture des EPI et des équipements de conditionnement, prise en charge de la prestation de collecte de l'entreprise Bernadet Désamiantage, prise en charge du traitement de ces déchets sur l'installation de CLTDI à Bégaar. Le Conseil départemental apportera un soutien au SIETOM à hauteur de 80%.

Les déchets des professionnels ne sont pas concernés par cette collecte.

Mme la Présidente sollicite le Comité syndical pour délibérer sur ce projet de collecte des déchets amiantés des particuliers.

LE COMITE SYNDICAL,

Ouï l'exposé de Mme la Présidente,

Vu le règlement intérieur des déchetteries du SIETOM,

Vu le projet de collecte ponctuelle et expérimentale de l'amiante lié des particuliers,

Considérant la nécessité de mettre en place un mode de collecte et un exutoire spécifique pour les déchets dangereux que constituent les déchets amiantés des particuliers en les informant et mettant à disposition des outils de protection,

Sur proposition du Bureau et de la Présidente, après en avoir délibéré :

pour : 83, contre : 0, abstention : 0 (77 votants présents lors du vote et 6 procurations)

Article 1°: APPROUVE le projet de collecte expérimentale des déchets amiantés des particuliers dont les modalités sont décrites ci-dessous :

- La collecte des déchets amiantée du SIETOM est exclusivement réservée aux particuliers et concerne des déchets ménagers.
- Le SIETOM fera appel à une société spécialisée dans les déchets amiantés pour assurer cette collecte des apports des particuliers. La société *Bernadet désamiantage* est pressentie comme prestataire de collecte.
- Le lieu de dépôt des apports des particulier est défini par le SIETOM. A priori, il s'agira d'une plateforme de stockage sur le site des Partenses à Caupenne.



- Les dates de collecte seront ponctuelles et définies par le SIETOM qui les communiquera à ses usagers.
- Les apports de déchets amiantés des particuliers seront réalisés dans le cadre d'un rendez individuel limité dans sa durée. Le SIETOM proposera pour une journée de collecte un calendrier de rendez-vous sur lequel les usagers devront s'inscrire pour réaliser leur apport. En dehors, de ces rendez-vous et sans inscription préalable, les apports seront refusés.
- Lors de leurs inscriptions pour une journée de collecte, les usagers devront réserver un créneau de rendez-vous, laisser leurs coordonnées, indiquer la quantité estimée d'amiante à traiter et réserver les EPI et sacs de conditionnement nécessaires en indiquant le lieu souhaité de remise (une des déchetteries du SIETOM).
- Après inscription, les usagers devront venir récupérer leurs équipements de collecte (EPI, sacs de conditionnement...) au SIETOM. Une plaquette d'information sur les risques des déchets amiantés leur sera remise.
- Le jour de réception, les rendez-vous sont espacés de 20 minutes (ou une autre durée définie au préalable). En cas de retard à un rendez-vous, l'apport du particulier pourra être refusé. En cas d'absence, le particulier sera sollicité pour indiquer le motif de cette absence à la journée de collecte.
- Le prestataire de collecte du SIETOM réceptionnera et pèsera les big bag. Il rédigera un Bordereau de Suivi de Déchets Amiantés (BSDA) au nom de l'utilisateur.
- Le traitement sera assuré sur un site spécifique au traitement de l'amiante. Le site de CLTDI à Bégaar est pressenti comme exutoire de traitement de ces apports de déchets amiantés.

Article 2°: Approuve les conditions et la grille tarifaire applicables aux particuliers pour la collecte et le traitement des déchets amiantés :

Poids de déchets amiantés de particulier	Tarif collecte et traitement
De 0 kg à ≤ 100 kg	0 €
>100 kg à <200 kg	1,50€ par kg supérieur à 100 kg
≥200 kg	Apport refusé

En indiquant que la collecte est gratuite pour les particuliers et limitée à 100kg/usager (1 big bag de 1 m³).

Article 3°: AUTORISE Mme la Présidente à facturer les apports de déchets amiantés de particuliers sur la base de la grille délibérée et des conditions d'apports.

Article 4°: Autorise Mme la Présidente à passer les contrats ou signer les devis se rapportant à la mise en œuvre de cette collecte et de signer tout document s'y rapportant.

Article 5°: Autorise Mme la Présidente à solliciter le soutien financier des ses partenaires institutionnels dans le cadre de cette collecte expérimentale de l'amiante lié des particuliers.

Ainsi délibéré à CAUPENNE les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour copie conforme : CAUPENNE, le 8/10/2025

La Présidente du SIETOM,
Mme Christine FOURNADET